

Wilhelm Gilliéron

AVOCATS

DROIT DES SOCIÉTÉS

Initial Coin Offering, nos premières expériences et nos recommandations pour un investisseur lambda



Auteur: Manon Berney | Le : 19 février 2024

Initial Coin Offering, nos premières expériences et nos recommandations pour un investisseur lambda

1. A la découverte d'un nouveau monde

Token, Coin, E-wallet, Seed Phrase, Smart Contract, ICO, Web3, NFT, Ethereum, ça vous parle ?

Une nouvelle terminologie, un nouveau monde à portée de main. Les portes de la blockchain s'ouvrent pour les néophytes en matière de cryptomonnaie et nous en avons fait l'expérience ces derniers mois : par la constitution d'une société anonyme de droit suisse, agissant en qualité de société de portefeuille (ou *holding*), un actionnaire, agissant comme *silent investor*, a décidé d'investir un certain nombre d'actifs. Cet investissement s'est matérialisé par une participation à l'*Initial Coin Offering* (l'émission d'un nouveau token) dans le cadre d'une levée de fonds pour un projet sous-jacent tenant à cœur à l'actionnaire en question. C'est par la mise à disposition d'une plateforme transactionnelle via l'utilisation du token nouvellement créé que pouvait s'opérer l'échange de biens essentiels (en l'occurrence de l'eau minérale) dans un écosystème élaboré à cet effet.

Ainsi, grâce à l'utilisation de la technologie de la blockchain, chaque transaction au sein de l'environnement créé dans le cadre du projet précité est enregistrée sur un registre public, garantissant une transparence totale. Les contrats intelligents sont utilisés pour automatiser le processus de transaction, éliminant ainsi tout délai de traitement, le besoin d'intermédiaires et les coûts inhérents à leur intervention, et réduisant les risques de corruption ou de manipulation des prix.

Néanmoins, la compréhension de ce monde technologique hautement sophistiqué n'est pas à la portée de tous. En d'autres termes, les solutions ne sont à notre sens pas encore suffisamment « démocratisées » et l'investisseur lambda est susceptible de se retrouver malgré lui dans une situation d'impuissance face aux rouages du monde de la finTech.

Au vu du risque financier que court alors l'investisseur ainsi que de sa situation relativement précaire dans un domaine encore peu régulé, nous recommandons la prise de certaines mesures, à notre sens essentielles, dans la conduite diligente de transactions de ce type.

2. Faire montre de prudence et de bon sens

L'investisseur devra s'assurer d'avoir une bonne compréhension de ce qu'il fait : à ce titre, il devra montrer la prudence requise par les circonstances et effectuer une due diligence juridique, économique et opérationnelle avant toute décision.

3. S'entourer de conseillers avisés

La clé du succès dans une telle opération réside également dans le choix [avisé de partenaires professionnels](#), dûment régulés et compétents, offrant un accompagnement tout au long du processus d'investissement et proposant des solutions technologiques adaptées, sécurisées et clé en main pour les investisseurs néophytes.

C'est aux administrateurs de la [société anonyme](#), constituée comme véhicule d'investissement, qu'il appartient d'assurer une bonne gestion des risques inhérents à de telles opérations. Ces devoirs s'inscrivent dans son mandat vis-à-vis de la société et engagent sa responsabilité professionnelle. Dans un tel contexte, il paraît donc impératif de s'attarder sur le choix d'un partenaire fiable et compétent.

Le recours à une plateforme est ardu pour qui n'est pas familier avec une infrastructure de type Web3. Les étapes sont multiples : de la création de *wallet* via des applications informatiques spécifiques, à la génération d'une *seed phrase* confidentielle indispensable à la conservation et l'accès aux actifs en cryptomonnaie, sans oublier les processus d'identification des ayants-droits économiques pour chaque investisseur auprès de dépositaires mandatés, puis enfin, utilisation et maîtrise de la plateforme sur laquelle les transactions de token vont s'opérer. Il est dès lors vivement recommandé de se faire guider afin de naviguer de manière fluide dans l'univers des cryptomonnaies.

Pour notre part, nous avons très utilement œuvré avec la société fintech Taurus, à Genève. Taurus offre notamment des solutions de stockage et tokenisation élaborées. Précurseur en la matière en Suisse et au bénéfice de toutes les autorisations requises par la FINMA, Taurus nous a proposé des solutions innovantes, garantissant le plus haut niveau de sécurité et de légalité dans ce domaine.

4. En un mot

En conclusion, s'il est vrai que l'univers des cryptomonnaies s'ouvre de plus en plus aux particuliers, notamment en Suisse, il incombe aux investisseurs de ne pas négliger leur part de responsabilité dans ces transactions, de mesurer diligemment le niveau de compétence requis et de s'entourer au besoin des professionnels adéquats pour les guider.

Source :

<https://www.wg-avocats.ch/actualites/initial-coin-offering-nos-premieres-experiences-et-nos-recommandations-pour-un-investisseur-lambda/>